



PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE 2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

**FEVRIER 2005
N° 3 14 0143**



AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24
BUREAUX D'ANGLET : LES ARCS - BAT. II - 27 RUE DE PITOYS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGLET - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 41 57

SOMMAIRE

Pages

INTRODUCTION	1
ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET COMMUNAL	2
1. Organiser un développement harmonieux et équilibré des villages.....	2
2. Préserver le patrimoine naturel et paysager de la commune.....	3

INTRODUCTION

Avec l'arrivée en limite du territoire de la voie de contournement de La Barthe de Neste et sa position au carrefour de plusieurs entités économiques et géographiques, la commune d'Avezac-Prat-Lahitte dispose d'un potentiel en matière de développement.

Pour y parvenir et gérer son avenir, elle se dote d'un Plan Local d'Urbanisme.

Dans le plan local d'Urbanisme (PLU), le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune.

Article L 110 du Code de l'Urbanisme : "Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".

L'objectif de la commune d'Avezac-Prat-Lahitte à travers l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme est :

**INVERSER LA TENDANCE DE DIMINUTION DE LA POPULATION
ET CONSERVER SES 500 HABITANTS**

Il peut se traduire selon 2 axes :



**ORGANISER UN DEVELOPPEMENT
HARMONIEUX ET EQUILIBRE DES
VILLAGES**

**PRESERVER LE PATRIMOINE
NATUREL ET PAYSAGER DE LA
COMMUNE**

ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET COMMUNAL

1. ORGANISER UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX ET EQUILIBRE DES VILLAGES

La commune d'Avezac-Prat-Lahitte bénéficie de l'effet attractif de voies rapides de desserte (A64 et RD929) et souhaite exploiter cet atout pour conforter ou développer ses différents villages.

Son projet s'appuie sur l'émergence d'une nouvelle demande pour l'implantation d'habitations et d'activités artisanales.

☐ REPONDRE A LA DEMANDE EN HABITAT

En matière d'habitat, elle souhaite :

- ☞ proposer un potentiel en terrains urbanisables dans chaque village existant,
- ☞ organiser le développement dans le prolongement de l'existant, d'une part afin de respecter le caractère du bâti et les dispositions de la loi Montagne, d'autre part, afin de rentabiliser les équipements existants (voirie, réseaux électrifiés, d'eau potable, d'assainissement).

☐ CONFORTER LE TISSU ECONOMIQUE

La consolidation de l'arrivée de nouveaux habitants sera liée à la capacité de conforter le tissu économique local, à savoir de préserver les emplois existants et de permettre la création de nouveaux.

En dehors de l'activité pétrochimique dont on ne peut aujourd'hui préjuger du devenir, les principaux emplois des habitants d'Avezac-Prat-Lahitte sont liés :

- à l'agriculture répartie sur l'ensemble du territoire,
- à diverses activités artisanales essentiellement localisées sur le plateau de Lannemezan.

La commune d'Avezac-Prat-Lahitte souhaite ainsi :

- ☞ préserver de l'urbanisation l'activité agricole en protégeant les terres et les espaces nécessaires à son maintien ou à son développement, notamment vis-à-vis de l'élevage, tout en gérant les interfaces entre cette activité et l'habitat,
- ☞ proposer des secteurs d'implantation pour de nouvelles entreprises artisanales sur le plateau qui s'avère attractif avec l'arrivée de l'A 64 et de la future déviation de la RD 929.

Il est à noter que lors de sa mise en circulation, la future déviation de la RD 929 aura le statut de "déviation d'agglomération" avec interdiction d'accès aux riverains et application des dispositions de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

2. PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER DE LA COMMUNE

Pour protéger son patrimoine environnemental et culturel, la commune d'Avezac-Prat-Lahitte souhaite à travers son Plan Local d'Urbanisme :

- ☞ préserver les pratiques agricoles de l'urbanisation afin que l'élevage et la sylviculture continuent à entretenir les paysages et le caractère typique des villages,
- ☞ préserver les milieux naturels sensibles de l'urbanisation : milieux humides, tourbières, zones boisées, ZNIEFF, ...
- ☞ préserver les paysages, notamment en limitant l'impact de l'urbanisation sur les perspectives paysagères,
- ☞ préserver le patrimoine bâti de type montagnard en réglementant les formes des futures constructions,
- ☞ protéger le milieu naturel de l'impact d'une augmentation de l'urbanisation en structurant le système d'assainissement.